



« La réfaction du taux de taxe intérieure sur les produits pétroliers »

SAISINE DE L'EXECUTIF

AVIS

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la commission de synthèse

Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 16 NOVEMBRE 2006

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le projet de rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la réfaction du taux de taxe intérieure sur les produits pétroliers,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

Le projet de rapport n'ayant été porté à la connaissance du CESR que très tardivement, la concertation nécessaire autour de cette question n'a pu avoir lieu.

De ce fait, le CESR s'abstient de rendre un avis sur cette saisine de la Région.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

EXPLICATION DE VOTE

**Intervention de Renaud ABORD de CHATILLON
au titre de l'Union syndicale régionale des organismes de la forêt privée en Bourgogne**

Je souhaiterais savoir si le plus faible taux de mobilisation possible de la TIPP en Bourgogne par rapport aux autres régions françaises est dû à la quasi absence de moyens de production d'énergie en Bourgogne : en effet, en matière d'énergie, la Bourgogne n'a comme production d'énergie primaire que le bois (en plus, énergie renouvelable !) ; la Bourgogne n'a pas sur son sol de centrale nucléaire ou de grands barrages (à la différence de Rhône-Alpes). La Bourgogne a-t-elle moins de marges de manœuvre et est-elle par conséquent pénalisée à cause de cette absence de moyens de production à vocation nationale ?

En raison de l'absence d'élus ou de permanents dans nos travaux de commissions, je n'ai pas eu de réponse à cette question, que je repose donc en plénière.